

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlats

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :11**De votants :15*

L'an deux mil dix huit, le 18 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LAGRANGE - LAHALLE - TROUBADY – ARMAGNAC - COUSIN – CASSAGNOLE – OZANNE – GERMAIN – JOURDAN – LAMBERT - PLETT.

Etaient absents : Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. CAMINADE (procuration à M. OZANNE), M. PASQUET (procuration à M. GERMAIN), Mme GOUNARD (procuration à Mme LAGRANGE).

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Troubaday.

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 06/02/2019.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 05/02/2019.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 10/12/2018.

**Modernisation des grottes
De Domme : création d'un
budget annexe**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à la modernisation des grottes de Domme et sera dénommé «Budget annexe des Grottes de Domme» ;
- indique que toutes les recettes et dépenses relatives à la modernisation des grottes de Domme seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe ;
- précise que le site concerné par l'opération sera affecté à ce budget annexe ;
- opte pour la TVA.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Comptable du Trésor de Sarlat – La Canéda.

**Régularisation de chemins
Publics au Redoulou et au
Garry : acquisition et ventes
De parcelles**

Le Maire rappelle que par délibération du 09 octobre 2017, le Conseil Municipal a adopté les conclusions du Commissaire Enquêteur chargé d'une enquête publique qui concernait :

- Le projet d'achat et d'intégration dans le réseau des chemins publics de la commune, d'un ensemble de parcelles faisant office de chemin au « Garry » et au « Redoulou » ;
- Le projet de vente d'une section de chemin rural situé au « Redoulou ».

Il rappelle que par cette même délibération, le Conseil Municipal l'avait mandaté pour informer les riverains des résultats de l'enquête publique et des intentions de la commune de Domme tant en ce qui concerne la régularisation par acquisition du chemin existant au « Garry » et au « Redoulou » que de la régularisation par aliénation d'une section de chemin public passant devant les propriétés des indivisions Wittenberg et Le Carduner.

Ayant obtenu l'accord de l'ensemble des personnes concernées, il indique qu'il a missionné le cabinet de géomètre AGEFAUR afin d'établir un projet de division parcellaire afin de déterminer les nouvelles références cadastrales et les surfaces correspondantes des parcelles à acquérir et à vendre par la commune de Domme dans le cadre de cette opération d'aménagement foncier.

La commune achèterait :

- à l'Indivision Wittenberg, les parcelles cadastrées en section B sous les numéros 793, 797, 783, 784, 788, 787, 628, d'une contenance totale de 423 m² ;
- à l'Indivision Le Carduner, la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 795, d'une contenance totale de 62 m² ;
- à M. Jean Mazet, les parcelles cadastrées en section B sous les numéros 804 et 780, d'une contenance totale de 52 m² ;
- à M. William Gilchrist, la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 631, d'une contenance totale de 316 m².

La commune vendrait :

- à l'Indivision Wittenberg, la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 792, d'une contenance totale de 163 m² ;
- à l'Indivision Le Carduner, la parcelle cadastrée en section B sous le numéro 791, d'une contenance totale de 39 m².

Ces transactions foncières se feraient sur la base de 2 €/m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les propositions d'acquisitions et de ventes de parcelles comme mentionnées ci-dessus au prix de 2 €/m², accepte que la commune de Domme prenne en charge les frais de notaire et autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à ces différentes transactions foncières.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Domme est propriétaire d'un patrimoine remarquable composé en majeure partie de sites classés Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Il rappelle qu'en vertu d'un contrat de concession adopté par délibération du 03 octobre 2016, l'exploitation de ces sites a été confiée à l'Association des Sites Touristiques de Domme (ASTD), association régie par la loi de 1901.

Les sites confiés à cette structure et exploités par elle sont les suivants :

**Exploitation des sites
Touristiques de Domme :
Organisation d'une mise
En concurrence**

- Le musée des Arts et Traditions Populaires avec ses équipements et ses collections ;
- Les grottes du Jubilé avec entrée par la Halle et sortie par ascenseur panoramique ;
- La Porte des Tours ;
- La salle Pierre-Paul Grassé.

Il apparaît qu'en vertu de la législation en vigueur et plus particulièrement du Code des Marchés Publics, cette concession doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à engager une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation des sites touristiques de Domme visés ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant.

Création d'une nouvelle Gendarmerie au Pradal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une nouvelle gendarmerie à Domme, sur un terrain communal sis au Pradal.

Ce projet comprend la construction de 5 logements dont un réversible réservé aux gendarmes adjoints volontaires, d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux de services spécifiques ainsi que de locaux techniques.

Il indique que le cahier des charges de ce projet a été reçu par la Mairie de Domme le 26 novembre 2018 et a été examiné par M. Roger Armagnac, Maire-Adjoint, qui le présente à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le cahier des charges présenté et que le projet de création d'une nouvelle gendarmerie soit réalisé conformément à celui-ci ;
- accepte que la commune de Domme soit maître d'ouvrage du projet précité ;
- accepte que la commune conduise le projet conformément aux conditions juridiques et financières du décret 93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins ;
- demande à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne de bien vouloir établir un avant projet sommaire accompagné d'un estimatif du coût des travaux et des honoraires divers (maître d'œuvre, SPS, bureau de contrôle), afin de solliciter des financements.

Indemnités au Comptable Du Trésor

Considérant que Madame Isabelle Tremblais a été nommée Comptable du Trésor de Sarlat en remplacement de Monsieur Philippe Henrot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention décide d'attribuer à Madame Isabelle Tremblais le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Achat d'une imprimante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter une imprimante laser d'un montant de 568,71 € HT, adopte le devis correspondant de CALIPAGE et autorise le Maire à signer ce devis.

Election des délégués au Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou Germaine

Le Maire indique que la communauté de communes de Domme-Villefranche a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants Céou Germaine.

Le siège de ce syndicat est situé à Saint Germain du Bel Air (46). Il englobe actuellement des EPCI des communes du Lot.

Ce Syndicat Mixte a pour compétence la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il indique qu'il convient de désigner les délégués de la commune de Domme (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Maire propose les candidatures suivantes :

- Délégué Titulaire : M. Alain Germain.
- Délégué Suppléant : M. Michel Ozanne.

Après avoir voté, le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- Délégué Titulaire : M. Alain Germain ;
- Délégué Suppléant : M. Michel Ozanne.

Vu l'article L 2121-18 du Code Général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité pour le Conseil Municipal de pouvoir délibérer avec la discrétion que nécessite le sujet sur lequel le Conseil Municipal doit débattre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de délibérer à huis clos sur une question qui ne figurera pas au présent procès-verbal.

Communications

Bornage d'une parcelle aux Ans

Michel Ozanne indique qu'il a représenté la commune de Domme au bornage d'une parcelle appartenant à un particulier, sise au lieu-dit « Les Ans » en vue de sa vente au Conseil Départemental de la Dordogne. Sur cette parcelle sont situés des bâtiments industriels désaffectés dans lesquels nichent des chauves-souris parmi lesquelles certaines sont issues d'une espèce qui est protégée.

Effondrement d'un mur au Port de Domme

Michel Ozanne indique qu'il a également représenté la commune de Domme lors d'une expertise suite à l'écroulement de la terrasse d'une maison en bordure de voirie au Port de Domme. Il indique que le remontage du mur nécessitera de la part du propriétaire l'implantation de micro-pieux pour éviter l'écroulement de la maison pendant les travaux.

Vœux du Conseil Municipal

Ils se dérouleront salle de la Rode, samedi 05 janvier à 17h00. A l'issue de la cérémonie sera servie la traditionnelle galette des rois.

Procédure de reprise au cimetière de Domme

Suite au constat du 04 décembre 2018, un PV a été établi et affiché aux portes du cimetière et sur le tableau de la mairie avec la liste mise à jour des concessions susceptibles d'être reprises par la commune.

Opération « Percy Pink »

Bernard Lambert indique qu'il a représenté la commune de Domme lors de la diffusion du film réalisé sur l'opération précitée. Ce film relate la coopération interalliée dans la lutte contre les Nazis et la libération du Périgord à la fin de la 2^{ème} Guerre Mondiale. Bernard Lambert ajoute qu'il s'agit d'un beau film dont il a acquis le DVD. Une soirée débat pourrait être organisée autour de ce film dans le courant de l'hiver, salle de la Rode.

Politique de stratégie touristique

Le Maire indique que les projets structurants liés au tourisme peuvent faire l'objet d'aides financières de la Région dans le cadre d'une stratégie touristique définie par chaque canton. Il précise que les 2 Offices de Tourisme du canton Vallée Dordogne (St Cyprien, Belvès, Villefranche, Domme), ont participé à l'élaboration d'un document de stratégie touristique qui définit 5 axes de stratégie avec 48 actions identifiées. Ce document sera présenté aux élus du canton et sera adressé à la Région. Le projet de modernisation des grottes de Domme est éligible à ce type de financement.

Station météo du Pradal

Roger Armagnac précise qu'elle sera installée le 08 janvier 2019.

Remerciement du Maire

Le Maire tient à exprimer ses sincères remerciements à l'ensemble du Conseil Municipal pour le travail constructif accompli au cours de l'année qui s'achève et offre à tous un verre de l'amitié.

Fait à Domme, le 19 décembre 2018